



**Domains & Musées
départementaux**
FINISTÈRE • PENN-AR-BED

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Le pouvoir adjudicateur : EPCC "DOMAINES ET MUSÉES DÉPARTEMENTAUX -
CHEMINS DU PATRIMOINE EN FINISTÈRE"**

TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ SUR LES SITES DE DOMAINES ET MUSÉES DÉPARTEMENTAUX - CHEMINS DU PATRIMOINE EN FINISTÈRE

Programme 2026/27

Date et heure limites de remise des offres :

Mardi 03 novembre 2026 à 16h00

**La procédure utilisée est la suivante : Procédure adaptée en application de
l'article R2123-11 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14
du code de la commande publique.**

Sommaire :

Article 1 - Acheteur	4
Article 2 - Objet de la consultation	4
2-1-Objet du contrat	4
2-2-Procédure de passation	4
2-3-Forme du contrat	4
Article 3 - Dispositions générales	4
3-1-Décomposition du marché	4
3-2 Durée du contrat - Délai d'exécution	5
3-3-Modalités de financement et de paiement	6
3-5-Négociation	6
3-6-Variantes	6
3-7-Délai de validité des offres	6
Article 4 - Dossier de consultation	6
4-1-Contenu du dossier de consultation	6
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	6
4-3-Modification de détail au dossier de consultation	6
4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site	7
Article 5 - Présentation des propositions	8
5-1 Contenu de la candidature et de l'offre	8
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges	11
5-3-Langue de rédaction des propositions	11
5-4-Unité monétaire	11
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
Article 6 - Jugement des propositions	11
6-1-Critères de sélection des candidatures	12
6-2-Critères de jugement des offres	12
6-3-Discordance des prix	13
6-4-Offre anormalement basse	14
Article 7 - Renseignements complémentaires	14

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

Établissement Public de Coopération Culturelle “DOMAINES ET MUSÉES DÉPARTEMENTAUX - CHEMINS DU PATRIMOINE EN FINISTÈRE “

Abbaye de Daoulas

21 Rue de l'Eglise

29460 DAOULAS

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

Le présent accord-cadre a pour objet :

**TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET PAYSAGERS SUR LES SITES DE
“DOMAINES ET MUSÉES DÉPARTEMENTAUX - CHEMINS DU
PATRIMOINE EN FINISTÈRE”
– programme 2026/27 -**

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

77341000 - Élagage des arbres

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Le présent marché est un marché de services.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bon de commandes pour chacun des lots.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

La présente consultation comporte 5 lots, regroupés géographiquement par lieu et par typologie d'intervention. **Les entreprises peuvent répondre à un ou plusieurs lots :**

Lot 1 : Abbaye de Daoulas à Daoulas : Travaux d'élagage et d'abattage de sécurité

Lot 2 : Château de Kerjean à Saint Vougay : Travaux d'élagage et d'abattage de sécurité

Lot 3 : Manoir de Kernault à Mellac: travaux d'élagage et d'abattage de sécurité et taille de haie

Lot 4 : Ecomusée des Monts d'arrée - 2 sites :

- Maison Cornec à Saint Rivoal : Travaux d'élagage et d'abattage de sécurité
Moulin de Kerouat à Commana Travaux d'abattage de sécurité

Lot 5 : Domaine de Trévarez à Saint Goazec : Travaux d'élagage et d'abattage de sécurité

Les candidats peuvent répondre à chacun des lots .

3-1-2-Tranches

Sans objet

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2 Durée du contrat - Délai d'exécution

Pour l'ensemble des lots, chaque accord-cadre débute à la notification .

Lots 1,2,3 ,4 et 5 : chaque accord-cadre prendra fin le 31/03/2027.

Les travaux de mise en sécurité et paysagers sur les sites "DOMAINES ET MUSÉES DÉPARTEMENTAUX - CHEMINS DU PATRIMOINE EN FINISTÈRE" - programme 2026/27 s'effectueront conformément aux délais indiqués au CCTP.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

En cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur imposera que le mandataire soit solidaire des autres membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique.

3-5-Négociation

Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation pourra se faire par courrier électronique.

3-6-Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3-7-Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Annexes administratives (**DC1 et DC2**)
- Le Règlement de la consultation (**RC**)
- L'attestation de visite
- l'Acte d'Engagement (**AE**) et son annexe :
 - Le Bordereau des Prix Unitaires et Devis Estimatif (BPUDE);
- le Cahier des Clauses Technique Particulières (**CCTP**) et les plans
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**)
- Plan de prévention

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.megalis.bretagne.bzh>

Référence de la consultation : 2627-MISE-EN-SECURITE-OPPI

Sous la référence : **TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET PAYSAGERS SUR LES SITES DE "DOMAINES ET MUSÉES DÉPARTEMENTAUX - CHEMINS DU PATRIMOINE EN FINISTÈRE PROGRAMME 2026/27**

Aucun dossier papier ne sera transmis, le retrait des dossiers devra se faire exclusivement sur la plateforme Megalis.

Les entreprises ne sont pas tenues de s'authentifier sur le site mais il leur est conseillé d'indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Le délai de 6 jours est décompté à partir de la date d'envoi.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site

La visite des lieux est obligatoire et devra être attestée par la transmission dans l'offre de l'attestation de visite datée et signée. En l'absence d'attestation, l'offre du candidat sera jugée irrégulière et rejetée.

Des visites de site sont organisées aux dates suivantes :

Site	Date et lieux de RDV
Lot 1 : Abbaye de Daoulas à Daoulas :	Le mercredi 28 octobre 2026 à 14h00 au niveau du parking personnel (route de Loperhet)
Lot 2 : Château de Kerjean à Saint Vougay	Le mercredi 21 octobre 2026 à 9h00 devant le château
Lot 3 :Manoir de Kernault à Mellac:	Le 29 octobre 2026 à 14h00 rdv à l'entrée du parking
Lot 4 : Ecomusée des Monts d'arrée - 2 sites : - Maison Cornec à Saint Rivoal - Moulin de Kerouat à Commana	Le mercredi 21 octobre 2026 à 14h00 sur le parking des moulins de Kerouat à Commana Pour la maison Cornec, la visite se fera à suivre
Lot 5 : Domaine de Trévarez à Saint Goazec	Le 28 Octobre 2026 à 9h00 au niveau de la billetterie

Les entreprises devront informer le correspondant technique de leur présence ou absence à ces visites, au minimum 2 jours avant la date de visite.

Correspondant technique : Claude Hergoualc'h, chargée de régie parcs et jardins
Domaines et musées départementaux - Chemins du Patrimoine en Finistère
06 38 38 91 07

Courriel : claud.bergoualc@cdp29.fr

A défaut de présence à cette visite accompagnée, le candidat pourra réaliser seul la visite et devra faire remplir l'attestation de visite à l'accueil.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance des lieux. Elle ne saurait se prévaloir postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante du lieu ou de la situation des travaux à exécuter. Pour l'exécution des missions et préalablement à la remise des prix, elle aura donc apprécié exactement l'importance et la particularité des conditions d'exécution ainsi que toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1 Contenu de la candidature et de l'offre

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5-1-1-Justificatifs de candidature

DUME

La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME) est fortement recommandée. Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de choisir le DUME comme modalité de réponse (dans l'onglet dépôt). Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET.

Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Il appartiendra aux candidats de compléter les autres informations.

Le DUME rend également possible la récupération automatique de certaines attestations à fournir lors de l'attribution du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l'entreprise est libre de les utiliser ou non.

Cependant, le DUME ne permet pas de renseigner les informations relatives à la capacité technique et professionnelle, **les documents suivants sont donc à joindre en complément à la candidature :**

- **Dossier de présentation de l'entreprise et des moyens humains et techniques :**
 - **Moyens matériels :** déclaration indiquant les matériels et équipements à disposition du titulaire ;
 - **Moyens humains :** indication des effectifs moyens annuels du candidat et

l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- **Capacités professionnelles** : liste de références de la société sur les 3 dernières années pour des prestations similaires ou preuve par équivalence pour les entreprises de création récente, mentionnant la nature des travaux, les maîtres de l'ouvrage, les montants des marchés ;
- Copies des attestations d'assurances civile et professionnelle en cours de validité avec mention manuscrite de conformité des documents aux originaux ;
- Copie(s) de(s) jugement(s) en cas de redressement judiciaire ;
- Justificatif mentionnant les codes APE et/ou NAF.

DISPOSITIF HORS DUME

- Déclaration du candidat : imprimés DC1-DC2 conseillés à compléter ou documents équivalents ;
- Imprimés DC1 et DC2 disponibles sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition **que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système** ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

5-1-2-Contenu de l'offre

- **L'Acte d'Engagement**, complété et daté et son annexe
- le **Bordereau de Prix Unitaires et Devis Estimatif** , obligatoirement complété en chiffres ;
- **L'attestation de visite datée et signée**
- Un **Mémoire Technique** mentionnant :
 - Les moyens humains précis affectés spécifiquement aux prestations du marché :
 - Nombre de compagnons
 - Qualifications et expériences professionnelles
 - Encadrement prévu
 - Les moyens matériels que le candidat envisage d'affecter à la réalisation du marché, incluant tout moyen spécifique à l'opération.
 - Une description du mode opératoire en mettant en avant les subtilités des tâches et la réponse mise en œuvre
 - Un planning précisant les périodes et durées d'intervention prévues, prenant en compte les délais d'exécution mentionnés au CCTP.
 - critère environnemental : Le candidat précisera les actions de formation et de sensibilisation suivies par le personnel susceptible d'intervenir dans l'exécution du marché, notamment en matière de protection de la biodiversité.

Le mémoire justificatif, un des éléments permettant d'apprécier la valeur de l'offre au vu des critères définis à l'article 6, est une pièce obligatoire à joindre à l'offre.
L'absence de ce mémoire entraînera in fine le rejet de l'offre. L'offre sera déclarée irrégulière.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus (Imprimé DC4 disponible sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- les références du compte à créditer ;
- les justificatifs des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

Seront joints également les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus, à l'exception du DC1 ou équivalent (lettre de candidature).

Conformément aux articles du titre IV, chapitre III du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus dans ces mêmes articles.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

Formats de signature : Les formats de signature suivants sont acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES.

Le format PAdES est fortement recommandé pour des raisons d'interopérabilité avec nos outils informatiques administratifs.

Recommandation importante :

Pour la signature électronique, il est fortement conseillé au candidat :

- d'utiliser un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 référencé dans la liste nationale de confiance consultable sur le site de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).
- d'utiliser l'outil de signature proposé par la salle régionale de dématérialisation des marchés publics « megalis Bretagne ».

Dans ces conditions la signature apposée bénéficiera d'une présomption de conformité. Dans le cas contraire, le candidat devra mettre gratuitement à disposition du pouvoir

adjudicateur le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique, lors du dépôt de document signé

Précisions : Un document signé manuellement puis scanné n'a aucune valeur légale. La signature d'un fichier "zip" contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents et n'est pas recevable, la signature électronique doit être apposée directement sur l'acte d'engagement.

Important : la personne détentrice du certificat électronique doit également être en capacité d'engager la société.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats doivent compléter le cahier des charges par des propositions techniques concernant les points suivants : sans objet

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

L'offre sera transmise sur le profil acheteur à l'adresse : <https://www.megalis.bretagne.bzh>
Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement afin d'être retenue.

Référence : 260-MISE-EN-SECURITE-OPPJ

Les offres devront comprendre obligatoirement l'ensemble des pièces demandées dans le présent règlement de consultation.

Les dossiers qui parviendraient après la date limite fixée dans le présent document ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs, quel que soit le motif invoqué.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles du titre V, chapitre II du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

6-1-Critères de sélection des candidatures

1. Capacités techniques et financières

2. Références pour des prestations similaires

A l'issue de l'analyse des pièces relatives à la candidature, ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R2143-6 et suivants du Code de la commande publique ;
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique ;
- les candidatures qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes.

6-2-Critères de jugement des offres

Pondération	Critères de jugement des offres
60%	<u>Proposition financière</u> : ((60 x prix le plus bas)/prix proposé par le candidat)
30%	<u>Note technique</u> : Moyens humains pour l'intervention (7 pts), moyens techniques pour l'intervention (7 pts), description du mode opératoire (18 pts), planning et respect du calendrier de réalisation (8 pts)
10%	<u>critère environnemental</u> : Formation du personnel aux bonnes pratiques environnementales et à la protection de la biodiversité.

Le critère « Prix » sera apprécié au regard du montant du détail estimatif, sur le prix global

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

- Une note de 60 points sera affectée au moins disant
- La note pour les autres offres sera attribuée selon le rapport ci-après :

$$\text{Points attribués} = 60 \times [P / P_o]$$

P : prix le plus bas

Po : prix de l'offre considérée

Chaque sous-critère sera évalué suivant l'échelle de notation suivante :

Echelle de notation 1 :

Appréciation	Note
Excellent	10
Très satisfaisant	9
Satisfaisant	8
Assez satisfaisant	7
Moyen +	6
Moyen	5
Moyen -	4
Insuffisant	3
Très Insuffisant	2
Médiocre	1
Pas d'éléments	0

Les points obtenus seront totalisés puis recalculés de manière arithmétique, afin d'obtenir une note sur 10 points. Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées. Les propositions ne répondant pas exactement aux données quantitatives et qualitatives du présent document seront éliminées comme non cohérentes.

NOTA : La valeur technique des prestations sera appréciée dans la mesure où ces documents traiteront de manière précise le chantier faisant objet de cette consultation. Tous documents généralistes seront jugés inappropriés et dévaloriseront par conséquent l'offre du candidat.

Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse conformément à l'article R2152-7 du code de la commande publique.

6-3-Discordance des prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres et la signature du marché si le candidat est retenu.

6-4-Offre anormalement basse

Conformément à l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats transmettront **exclusivement** leurs questions par mail **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.**

Toute question posée au-delà de cette limite ne sera pas prise en compte.

Les réponses à toutes les questions posées seront systématiquement communiquées à l'ensemble des candidats identifiés ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

Article 8 - Confidentialité

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur se conforment aux obligations de confidentialité indiquées à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Protection des données à caractère personnel : Le titulaire et le pouvoir adjudicateur se conforment aux obligations de confidentialité indiquées à l'article 5.2 du CCAG-FCS.